



Commune d'Altiliac

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Préambule

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 aout 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme la note de présentation du compte administratif 2019, disponible sur le site internet <http://www.altillac.com/>.

Introduction

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante théoriquement avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid 19, et par dérogation à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Le budget primitif de la commune d'Altiliac a été voté à l'unanimité le 21 juillet 2020 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat.

Cadre général du budget primitif

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital

emprunté par la collectivité. Le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par les dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Budget Primitif 2020

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 375 650 € et la section d'investissement à 1 008 362 €.

Dépenses Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	339 299,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL (Salaires bruts, charges sociales, indemnités des élus...)	411 700,00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	500,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	115 205,00
66 - CHARGES FINANCIERES	7 066,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00
042 - SECTION À SECTION	11 504,00
022 - Dépenses imprévues	81 046,97
023 - Virement à la section d'investissement	408 229,03
TOTAL	1 375 650,00

Recettes Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	10 000,00
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	20 531,00
73 - IMPOTS ET TAXES	716 593,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	169 841,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 671,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	99,23
002 - Résultat de fonctionnement reporté	414 004,77
042 - SECTION À SECTION	39 910,00

TOTAL	1 375 650,00
-------	--------------

Dépenses Investissement

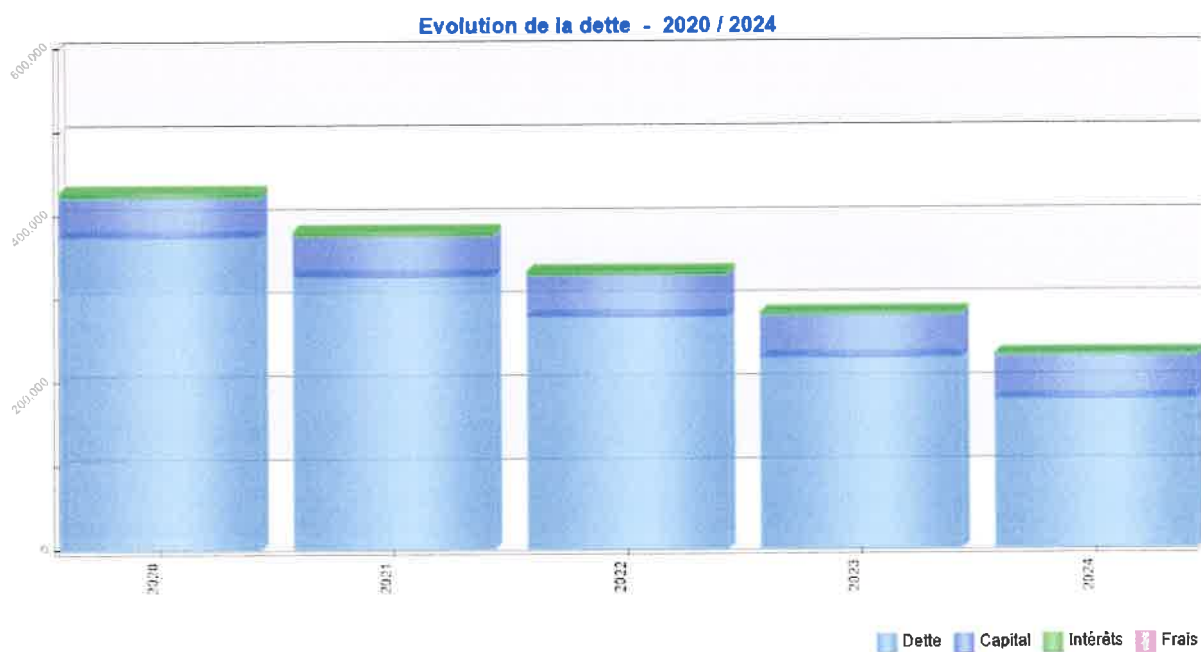
CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS ET RESTES A REALISES
001 - Solde d'exécution section d'investissement	268 944,40
020 - Dépenses imprévues	82 108,00
041 - Patrimoniales	700,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	47 930,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - non individualisées	77 360,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES -non individualisées	228 975,25
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS - non individualisées	10 539,64
040 - SECTION À SECTION	39 910,00
MAISON DES ASSOCIATIONS	8 937,75
STADE ET CAMPING - VESTIAIRES	1 536,00
AVENUE GENERAUX MARBOT – PLAN AMENAGEMENT DU BOURG	134 998,80
RUE ARMISTICES – ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE	21 894,96
LE VEYROU - VIABILISATION AX 722	216,00
SALLE POLYVALENTE - FAUX PLAFOND	29 311,20
ARCHIVES - AMENAGEMENT	20 000,00
STADE - AMENAGEMENT ET SECURISATION	20 000,00
CAMPING - STATION DE VIDANGE CAMPING	15 000,00
TOTAL	1 008 362,00

Recettes Investissement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS ET RESTES A REALISES
021 - Virement de la section de fonctionnement	408 229,03
024 - Produits des cessions d'immobilisations	79 400,00
0 - Patrimoniales (041)	700,00
10 - APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	700,00
00 - Financières	297 899,65
10 - APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	297 599,65
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	300,00

000 - Non individualisées	20 253,32
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20 253,32
10 - MAISON DES ASSOCIATIONS	117 080,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	117 080,00
11 - VESTIAIRES STADE ET CAMPING	38 296,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	38 296,00
12 - PAB AVENUE GENERAUX MARBOT et PAVE rue des Armistices	25 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	25 000,00
19 - VOIRIE ORDINAIRE 2019	10 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00
040 - SECTION À SECTION	11 504,00
28 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	11 504,00
TOTAL	1 008 362,00

Désendettement



Taux d'imposition

<u>Taux des taxes fiscales - ALTILLAC</u>	2019 – pour rappel	2020
Taxe d'habitation :	9,91%	Reconduction du taux de 2019
Taxe foncière propriétés bâties :	10,23%	10,23%
Taxe foncière propriétés non bâties :	68,81%	68,81%

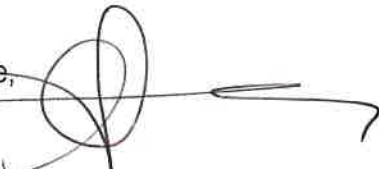
Prévision des effectifs de la collectivité

Filière administrative : 2 employées titulaires à temps complet

Filière technique : 8 employés dont :

- 5 titulaires à temps complet (dont 1 jusqu'au 30 septembre 2020)
- 1 titulaire temps non complet
- 1 contractuel temps complet (à compter du 1^{er} septembre 2020)
- 1 contractuel temps non complet (à compter du 1^{er} septembre 2020).

Fait à Altillac, le 29 juillet 2020

Le Maire,

Michel SERVANTIE

